



## PRÉFET DE LA MAYENNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

### COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laval, le 2 juin 2022

## DÉGATS CAUSÉS PAR L'ÉPISODE DE GRÊLE DU 20 MAI 2022

Le 20 mai 2022, une partie du département de la Mayenne a été touchée par un épisode de grêle impactant les cultures en place.

La déclaration des surfaces qui a été réalisée, dans le cadre de la politique agricole commune (PAC), doit être en adéquation avec les cultures présentes entre le 15 juin et le 15 septembre.

Dès lors, les exploitants de la zone sinistrée et concernés par les dégâts doivent indiquer les changements de cultures intervenus et solliciter la reconnaissance de cas de force majeure à la Direction départementale des territoires (DDT) dans le cadre de leur demande d'aides de la PAC 2022.

Pour cela, le formulaire de demande de modification d'assolement accompagné du registre parcellaire graphique (RPG) précisant les parcelles concernées et tout autre justificatif doivent être transmis **avant le 10 juin 2022** à la DDT.

Ce formulaire et le RPG sont téléchargeables sur télépac :

<https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/formulaires-2022.html>

La DDT est à votre disposition pour tout complément d'informations : 02.43.67.89.15 ou ddt-sead@mayenne.gouv.fr.

## Cabinet du préfet

Tél. : 02 43 01 50 70/71/72

Mél. : [pref-communication@mayenne.gouv.fr](mailto:pref-communication@mayenne.gouv.fr)

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

46 rue Mazagran  
53000 LAVAL CEDEX

1/1



@Prefet53



Préfet de la Mayenne



@prefet53



Préfecture de la Mayenne